

ARRETE n° 394 / 2020

Portant abrogation de l'arrêté n° 244/2020 du 29 mai 2020 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2, L.2213-3

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n°244/2020 du 29 mai 2020 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur diverses voies sur le secteur du Centre-Ville dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau des eaux usées par l'entreprise GTOI,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité d'abroger l'arrêté n° 244/2020 du 29 mai 2020 et de prendre de nouvelles dispositions visant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies en centre-ville afin de permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau des eaux usées par l'entreprise GTOI,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- L'arrêté n°244/2020 du 29 mai 2020 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 2 .- A compter de ce présent arrêté, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Dates/Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
Du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020 de 07H00 à 16H00	- rue Joseph Hubert – portion comprise entre la rue Leconte De Lisle et la rue Bourguine	Alternée à l'aide de feux tricolores placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise GTOI avec des périodes d'attente	Interdit sur les deux côtés de la voie sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise GTOI chargée des travaux.
Du lundi 17 août 2020 au vendredi 09 octobre 2020 de 08H15 à 15H30	- rue Bourguine – portion comprise entre la rue Joseph Hubert et la rue Guy de la Ferrière	n'excédant pas les cinq minutes.	En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules :
Du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020 de 07H00 à 16h00	- rue Guy de la Ferrière - portion comprise entre la rue Bourguine et la Route Départementale 33	Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	- de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collecte des ordures ménagères
Du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 de 08H15 à 15H30			

Article 3 .- Des déviations et itinéraires conseillés seront institués selon les besoins du chantier.

Article 4 .- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 2 du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 .- Pendant toute la durée des travaux la circulation sur les voies énumérées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise GTOI qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.

Article 6 .- Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livret I huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI.

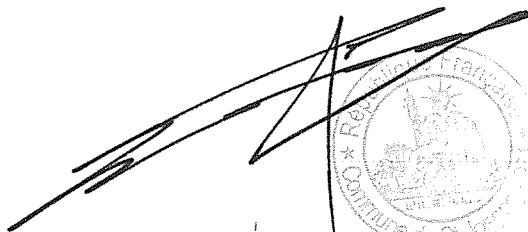
Article 7 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 9 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le **15 JUIL. 2020**
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON